



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,
VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de la fête de printemps le dimanche 19 mai 2024, organisée par le Comité des fêtes et animations de Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit Rue de la Tournelle, sur la place du Breuil et le parking jouxtant la halle à partir **du samedi 18 mai, 12h00 au dimanche 19 mai 2024, 20h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite place du Breuil et rue de la Tournelle, **une déviation sera mise en place** derrière la mairie à partir **du samedi 18 mai, 12h00 au dimanche 19 mai 2024, 20h00.**

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de St-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le 20 avril 2024

M. Samuel SOULIER